

Le principe de cette loi d'affichage est encore trompeur car ce texte législatif conçu pour un effet d'annonce et de communication politiciennes ne repose sur aucune volonté ou capacité d'induire des modifications structurelles bénéficiant ni à tous les paysans ni au consommateur.

Cette loi incantatoire n'est pas seulement une mesure symbolique car son impact concret confirme les grandes disparités entre les agriculteurs. Quant au consommateur, on lui propose de plus en plus de produits importés. Elle est bien plus préjudiciable en profondeur que de la poudre aux yeux car elle ne condamne pas les gens à la misère, qui elle disparaît à la première pluie.

Le mythe de la souveraineté alimentaire selon et depuis Michel BARNIER

Où est la souveraineté agricole qui constituait un « enjeu majeur » à l'écouter ?

Le côté brillant de la médaille : la France exporte ses céréales résultant d'un modèle productiviste offrant une forte capacité d'exportation.

On observe en réalité des fragilités structurelles majeures, car le revers de la médaille n'est pas aussi brillant pour les autres productions.

Les effets de l'agro business illustrent ce bilan : avec 250 000 hectares de blé dur, le pays pourrait largement assurer sa sécurité alimentaire pour les pâtes, mais les 2/3 de cette surface sont exportés. La France est donc contrainte d'importer 3/4 de ses pâtes et semoules.

Sans évoquer Lactalis faisant fi des producteurs laitiers en lorgnant sur le lait en poudre néo-zélandais à la faveur (pas pour tout le monde) d'un accord de libre-échange.

En conclusion

L'élevage (protéines végétales importées), la production de fruits et légumes (plus de 50% des fruits et légumes sont importés), les paysans qui ont des revenus de misère, devant affronter les aléas climatiques sévères et essayer de survivre face aux accords de libre-échange (Nouvelle Zélande, CETA, Mercosur), cette loi risque de ne jamais remédier au gros déficit des repreneurs de la moitié des agriculteurs partant à la retraite prochainement. L'enthousiasme des années 1960 n'est qu'un lointain souvenir.

La PAC n'arrange rien, c'est un euphémisme : 20 % des gros bénéficiaires encaissent plus de 50% des aides. Dans les faits, la France a perdu sa capacité à nourrir sa population.

Est- cela la préservation de la sécurité alimentaire ?

Et pour le stockage d'eau, cette loi incantatoire du même cru, confirme même la
mode dépourvue de bon sens des bassines.

Pour ce type de stockage d'eau spoliée, non merci.

loi n° 2026-796 du 18 août 2026 d'urgence pour la protection et la souveraineté
agricoles (NOR : AGRS2603566L)